

Adoption : CC-140225-4034	Modification :	En vigueur : 1 ^{er} juillet 2014	<input type="checkbox"/> Règlement
		Annulation :	<input checked="" type="checkbox"/> Politique Décision du conseil d'administration / conseil des commissaires
			<input type="checkbox"/> Écrit de gestion
Titre du document : Politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif			
Autre(s) document(s) relié(s) :			

1. CONTEXTE

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) est depuis longtemps préoccupé par la promotion de saines habitudes alimentaires auprès de ses élèves et c'est dans ce cadre qu'il s'était doté, dès 2001, d'une politique sur les services alimentaires, laquelle a été reconduite avec quelques modifications en avril 2005.

Il souhaite maintenant élargir sa politique en y intégrant un volet sur la promotion d'un mode de vie physiquement actif, répondant ainsi à l'invitation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) qui a adopté, en 2007, une politique-cadre intitulée « Pour un virage santé à l'école »¹ visant à promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sécuritaire.

2. RAISON D'ÊTRE

La présente politique vise à assurer à tous les élèves, jeunes et adultes, un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.

3. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La présente politique s'appuie sur les encadrements suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (RLRQ. Chapitre I-13.3);*
- *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;*
- *Régime pédagogique de la formation générale des adultes;*
- *Régime pédagogique de la formation professionnelle;*
- *Programme de formation de l'école québécoise, en regard du domaine général de formation « Santé et bien-être » et plus spécifiquement le volet suivant du développement personnel : « Éducation physique et santé »;*
- *Politique-cadre du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif ainsi que son Guide d'application du volet alimentation;*
- *Programme des services éducatifs complémentaires aux jeunes, qui visent à « donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être ».*

¹ MEQ, *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif*, Québec, 2007.
Service des ressources matérielles – CSSMI

4. DÉFINITIONS

Mode de vie physiquement actif :

Habitue d'intégrer dans son quotidien, dans un contexte sécuritaire et de façon régulière, des activités physiques ou sportives, que ce soit pour les loisirs ou les déplacements².

Saine alimentation :

Habitue quotidienne de consommer une variété d'aliments des quatre groupes recommandés par le Guide alimentaire canadien, soit :

- Une variété de légumes et de fruits;
- Des produits céréaliers, plus particulièrement à grains entiers;
- Du lait et substituts;
- De la viande et substituts;

Et ce, tout en favorisant des aliments pauvres en gras, en sel et en sucre, le moins transformés possible et en privilégiant des modes de cuisson n'utilisant pas ou peu de matières grasses.

Saines habitudes de vie :

Combinaison d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

Traiteur :

Personne physique ou morale offrant un service de préparation de mets cuisinés à l'extérieur et transportés dans l'établissement.

Concession alimentaire :

Personne physique ou morale offrant un service de préparation de mets cuisinés sur place.

Services alimentaires :

Services de concession alimentaire ou de traiteur.

Partenaires :

Désigne les parents, les organismes qui œuvrent auprès des élèves ou dans les établissements du CSSMI, de même que les intervenants³ autres que le personnel.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 5.1. Valoriser et promouvoir de saines habitudes de vie auprès des élèves.
- 5.2. Offrir aux élèves un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie.
- 5.3. Mobiliser les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées.

6. PUBLICS VISÉS

Cette politique s'adresse à tout le personnel, aux élèves jeunes et adultes ainsi qu'à leurs parents, aux conseils d'établissement, de même qu'aux partenaires du CSSMI.

7. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

7.1. Principes

- L'éducation à de saines habitudes de vie fait partie du processus éducatif.
- L'adoption de saines habitudes de vie est favorisée par le milieu scolaire dans un environnement sécuritaire. Dans cette optique, des aliments à forte incidence d'allergie sévère peuvent être interdits dans les établissements.
- La promotion de saines habitudes de vie et les actions entreprises en ce sens doivent s'arrimer aux grands encadrements scolaires actuels.
- La recherche d'une continuité des saines habitudes de vie doit être privilégiée entre l'ensemble des ordres d'enseignement.

² MEQ (2005), *Les cibles d'action 2005-2008 du programme Kino-Québec*.

³ Dans ce document, le masculin est utilisé à titre épicène, sans aucune discrimination.

- L'offre d'activités éducatives favorise un mode de vie physiquement actif tout en tenant compte des intérêts et des capacités des élèves.
- L'offre de services alimentaires dans les établissements est privilégiée. Cette offre alimentaire se compose d'aliments sains, nutritifs et variés. En corollaire, les aliments à faible valeur nutritive en sont bannis⁴.
- L'offre alimentaire tient compte des goûts et de la capacité financière des parents ou des élèves.
- La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative et des partenaires du CSSMI.

7.2. Rôles et responsabilités

7.2.1 La Direction générale :

- Attribue les contrats de services alimentaires.
- Adopte la liste des prix maximums annuellement et les contrats types.

7.2.2 Le Service des ressources matérielles (SRM) :

- Accompagne les directions qui font la demande de services alimentaires dans leur établissement.
- Encadre et évalue les services alimentaires présents dans les établissements.

7.2.3 Les Services éducatifs aux jeunes (SEJ) et les Services éducatifs aux adultes (SEA) :

- Soutiennent les établissements quant aux actions à entreprendre pour faire la promotion et l'éducation, auprès des élèves, de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.

7.2.4 La direction d'un établissement :

- Assure l'application de la présente politique dans son établissement et en assure le suivi.

7.2.5 Le personnel des établissements :

- Fait la promotion et met en œuvre les objectifs et les principes de la présente politique auprès des élèves.

7.2.6 Les conseils d'établissements :

- Prennent en compte les principes énoncés dans la présente politique dans leurs différentes décisions.

7.2.7 Les partenaires :

- Favorisent de saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

8.2 Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} juillet 2014

8.3 La présente politique demeure en vigueur jusqu'à sa révocation ou sa modification par le conseil d'administration.

8.4 Elle s'applique à tous les établissements du CSSMI pour les activités impliquant des élèves, sous réserve des assouplissements prévus spécifiquement pour certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux ou hors des heures régulières ou des jours de classe.

Elle ne s'applique pas pour les activités tenues dans le cadre de locations de salles ni pour les édifices à vocation administrative.

⁴Le milieu peut déroger à ce principe lors d'activité ou d'événements spéciaux (ex. : fêtes de fin d'année), ainsi que lors d'activités de financement.

9 MÉCANISME DE RÉVISION

Le SRM procède à l'évaluation périodique de cette politique et soumet à la Direction générale, le cas échéant, les éléments à mettre à jour ou à réviser.

Lorsqu'elle le juge à propos, la Direction générale soumet un projet de révision pour approbation par le conseil d'administration.